

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Montreuil, le 4 juillet 2024

Les agents douaniers de la brigade de Lille empêchent l'exportation illégale de 49 tonnes de pièces automobiles usagées à destination du Sénégal

En contrôle au sein du port fluvial de Lille, les agents douaniers de Lille interceptent 49 tonnes de pièces automobiles usagées au sein de deux conteneurs, destinés à être exportés vers le Sénégal.

Le 14 juin dernier, une trentaine de douaniers ont investi pendant plus de trois heures la zone portuaire de Lille pour y diligenter des contrôles de conteneurs. Le contrôle approfondi de deux d'entre eux a permis la découverte d'un grand nombre de moteurs usagés et de pièces automobiles détachées diverses, en très mauvais état, pour une valeur de 24 000 €.

Le service des douanes procède alors à la consignation des deux conteneurs afin de consulter le Pôle national des transferts transfrontaliers de déchets (PNTTD), qui confirme la classification de la marchandise en déchets « hors liste ». De plus, le caractère illicite du transfert est avéré puisque l'exportation de pièces automobiles usagées vers le Sénégal est interdite.

L'affaire a été transmise au Parquet de Lille.

Cette importante saisie rappelle que la douane française veille au respect de la Convention de Bâle. Les transferts transfrontaliers de déchets sont régulés à l'échelle internationale par cette Convention (pour les déchets dangereux), transposée en droit de l'Union par le règlement (CE) n° 1013/006 du 14 juin 2006 (pour les déchets dangereux et non dangereux). Elle interdit l'exportation de déchets vers les pays ne disposant pas de capacités de valorisation adaptées.

En 2023, la douane française a saisi plus de 95 000 tonnes de déchets.

POUR ALLER PLUS LOIN

- **Réglementation sur l'importation et l'exportation de déchets**
- **Lien vers ecologie.gouv.fr : Transferts transfrontaliers de déchets**

Bureau de la communication – service presse

01 57 53 4103 / 4318 / 4211 / 4718 – presse@douane.finances.gouv.fr